



**ANNEE
SCOLAIRE
2026/2027**

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES

Makabandilou, le 10 septembre 2026

Directrice de l'ISFA

INSTITUTION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE DE MAKABANDILOU

Internat-Primaire-Collège-Lycée

www.isfa-congo.com

LE REGLEMENT INTERIEUR FIXE DE MANIERE PRECISE LES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE VIE SPECIFIQUES DE L'ETABLISSEMENT.

LE REGLEMENT INTERIEUR DOIT ETRE RESPECTE PAR TOUS ET APPLIQUE PAR TOUS. IL EST NI NEGOCIABLE, NI DISCUTABLE, MAIS IL DOIT ETRE EXPLIQUE POUR ETRE CONSIDERE COMME JUSTE.

L'EXEMPLARITE EST UNE PEDAGOGIE SILENCIEUSE CERTES, MAIS INDISPENSABLE.



INSTITUTION SAINT FRANÇOIS D'ASSISE DE MAKABANDILOU

Internat-Primaire-Collège-Lycée

www.isfa-congo.com

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE A L'ETABLISSEMENT

Elaborer un règlement ne consiste pas à ajouter des interdits les uns aux autres. Il s'agit plutôt d'établir des règles de vie précisant les droits et les devoirs de chacun.

L'élève doit apprendre à faire l'expérience de vivre en communauté. C'est un règlement personnel qu'il prend pour son bien et le bien de la collectivité.

L'ISFA étant un établissement privé avec certes ses spécificités, ses règles de vie indispensables à une vie collective harmonieuse mais se conformant aux règles également de l'Education Nationale.

Située à la périphérie de Brazzaville, l'institution Saint-François d'Assise Makabandilou-Djiri en République du Congo est une emprise fermée de 5 hectares comprenant :

- Une école primaire ;
- Un collège ;
- Un lycée ;
- Un internat à deux bâtiments, le premier pour les garçons, le second pour les filles ;
- Un amphithéâtre ;

- Un hall couvert réservé aux activités physiques et artistiques ;
- Une infirmerie ;
- Un bâtiment blanchisserie,
- Un centre de documentation et d'information (CDI) ;
- Un restaurant scolaire (aux normes internationales d'hygiène et sécurité du travail) ;
- Un foyer éducatif et culturel.

L'institution est dirigée par une Directrice. Cet établissement réaffirme l'importance des principes de laïcité et de neutralité dans la démarche éducative. Ainsi par exemple, il est rappelé que le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un(e) élève méconnaît cette dernière directement, la Directrice de l'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le régime normal de l'institution est pour les primaires l'externat ou la demi-pension et pour les secondaires, la demi-pension. Toutefois les élèves du secondaire, à la demande de leurs parents, peuvent être admis en qualité d'interne sous réserve de place disponible (64 lits pour les garçons ; 64 lits pour les filles).

Le présent règlement détermine notamment les règles de comportement et de discipline applicables aux élèves et définit leurs droits et obligations en vue de contribuer à créer entre toutes les parties intéressées (enseignants, éducateurs, parents, élèves) un climat de confiance indispensable à l'éducation et au travail. Ce règlement ne peut être efficace qu'avec la pleine coopération des familles des élèves. Il est ainsi de leur devoir de suivre la scolarité de leurs enfants.

UNE INSCRIPTION A L'INSTITUTION SAINT FRANCOIS D'ASSISE IMPLIQUE DE LA PART DES FAMILLES ET DES ELEVES L'ACCEPTATION SANS RESERVE DE CE REGLEMENT.

1. ORGANISATION GENERALE

1. Les enseignants et les études

L'institution Saint François d'Assise de Makabandilou assure la formation et l'éducation des élèves fixés par le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. Une corrélation entre le programme congolais et celui défini par le Ministère français de l'éducation nationale a été mise en place dans l'unique objectif de donner une ouverture internationale aux élèves. L'enseignement est dispensé par des professeurs venant de tous les horizons, triés sur le volet et entièrement voués à la réussite des élèves dont ils ont la charge.

2. L'Internat

L'Internat réservé aux collégiens et lycéens permet aux familles de placer leurs enfants dans des conditions d'accueil et d'encadrement propices aux études. Il effectue le suivi des élèves en dehors du temps scolaire.

L'établissement n'accueille en aucun cas les élèves pendant les périodes des vacances.

3. Les conseils de l'institution

Le conseil de classe

Il propose l'ensemble des actions pédagogiques menées en vue de l'instruction et de l'éducation de l'élève. Il établit les bilans des résultats scolaires de l'élève, propose pour chaque élève, en fonction des résultats obtenus, les décisions relatives à l'orientation et à l'admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement.

A la fin de chaque trimestre, le Professeur Principal peut proposer au Conseil de classe, d'attribuer à certains élèves une distinction :

1. Les encouragements ;
2. Les compliments ;
3. Les félicitations.

Enfin un prix d'exception est remis chaque année, le prix de l'Institution Saint François d'Assise, pour l'élève du primaire, du collège et du lycée particulièrement méritant au niveau de son cycle d'étude.

LES RESULTATS SCOLAIRES NE SONT PAS LES SEULS CRITERES D'APPRECIATION. LA CURIOSITE, LE COMPORTEMENT DANS LE GROUPE, LA PARTICIPATION A UNE ACTIVITE PARASCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE CONSTITUENT DES ASPECTS PRIS EN COMPTE DANS L'APPRECIATION GLOBALE.

Le conseil de discipline

Lorsque le comportement d'un élève est de nature à entraîner une exclusion temporaire entre 3 et 8 jours ou une exclusion définitive, la Directrice de l'Institution convoque le conseil de discipline. L'élève comparait devant ce conseil pour y être entendu et le conseil propose la sanction appropriée. Le conseil de discipline est présidé par la Directrice de l'Institution Saint François d'Assise ou par l'assistant pédagogique en cas d'empêchement de celle-ci.

LA COMPOSITION DE CE CONSEIL, SON FONCTIONNEMENT ET LES SANCTIONS QUI PEUVENT ETRE PRONONCEES SONT FIXEES PAR VOIE REGLEMENTAIRE.

2. LES DROITS DES ELEVES

1. Droits individuels

Tout élève a le droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, comme de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion en tant qu'élève et citoyen en formation, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2. Droits collectifs

Délégués de classe et d'internat

Les élèves élisent un délégué de classe et un suppléant par classe. Dans l'éventualité de faible effectif en classe, les élèves peuvent être élus pour représenter deux divisions voir plus. Les délégués de classe représentent leurs camarades auprès des autorités de l'Institution, ils s'engagent à siéger dans différentes instances ainsi qu'à en communiquer le compte rendu aux élèves de leur classe. Les instances sont :

- Conseil de classe,
- Conseil de discipline.

Les élèves internes désignent leurs propres délégués qui les représentent notamment auprès des assistants d'éducation de nuit.

Les élèves ont un droit d'expression collective qui est exercé par les délégués et par l'intermédiaire des commissions et associations fonctionnant dans l'établissement.

3. Droits de réunion

Les élèves ont un droit de réunion qui a pour but de faciliter leur information et l'exercice des mandats de représentants.

L'exercice de ce droit reste toutefois soumis à l'accord préalable de la Directrice de l'Institution.

4. Droit de publication

Les publications rédigées de manière non anonyme par les élèves peuvent être diffusées au sein de l'Institution après accord préalable de la Directrice, à condition qu'elles soient en conformité avec les principes généraux du droit et qu'elles ne présentent dans le fond ou dans la forme aucun caractère injurieux, diffamatoire ou contraire à l'ordre public. Si tel n'était pas le cas, la Directrice de l'Institution pourrait en suspendre ou en interdire la diffusion ainsi que la publication dans l'Institution et le cas échéant, saisir les juridictions compétentes.

Ces dispositions s'appliquent à tous les supports : papiers, numériques (internet, forums, blogs...).

3. LES OBLIGATIONS DES ELEVES

1. L'accomplissement des tâches inhérentes aux études

L'inscription à l'Institution Saint François d'Assise de Makabandilou entraîne l'obligation de travail scolaire. Les élèves doivent donc accomplir les tâches inhérentes à leurs études,

notamment : exercices, devoirs surveillés, devoirs de maison. Le comportement en classe doit être compatible avec le bon suivi du cours dispensé.

L'obligation de travail s'étend, en outre, au respect de la date de remise des travaux donnés par les professeurs. Un travail non rendu sciemment équivaut à un travail non fait. Une note de zéro pourra être attribuée par le professeur après analyse des motifs.

2. L'assiduité

La participation à tous les cours est obligatoire dans le cadre de l'emploi du temps des élèves. Les élèves ne peuvent s'absenter de l'Institution sans autorisation.

Absence impliquant une dispense de cours ou d'étude

L'Institution peut accorder une autorisation d'absence à l'occasion d'événements exceptionnels concernant les ascendants ou descendants directs de la famille de l'élève.

La demande se fait par écrit, courrier ou e-mail au moins 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure.

Cette demande doit être formulée par le responsable légal.

Absence inopinée

La famille doit prévenir l'Institution **dès le matin avant 09h00**. L'élève, quand il réintègre l'institution, doit être muni d'une justification écrite (par l'intermédiaire du carnet de correspondance) accompagnée d'un certificat médical si le motif est médical, qu'il présente **au bureau du service de la vie scolaire**.

TOUTE ABSENCE DE JUSTIFICATION ENTRAINE UNE SANCTION A L'ENCONTRE DE L'ELEVE ; CELUI-CI RISQUE L'EXCLUSION EN CAS D'ABSENCES REPETEES.

En cas de retard à un cours, l'élève doit se présenter **au bureau du service de la vie scolaire** pour obtenir la permission de retourner en cours.

TOUT RETARD DOIT ETRE JUSTIFIE PAR LE RESPONSABLE LEGAL EN REMPLISSANT UN BILLET RETARD DANS LE CARNET DE CORRESPONDANCE. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ELEVE NE SERA PAS ADMIS EN COURS.

3. Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, le harcèlement, les vols ou tentative de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, au sein de l'institution et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon le cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

4. Le respect des biens et du cadre de vie

Comme chaque membre de la communauté éducative, les élèves doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, locaux et matériels qu'ils utilisent, signaler tout dysfonctionnement ou dégradation à un professeur ou un assistant d'éducation et en faciliter l'entretien par un comportement responsable.

5. Conséquences en cas de manquements

En cas de manquements, l'élève est passible des dispositions prévues au chapitre 4 du présent règlement intérieur.

4. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect du règlement intérieur expose l'élève à être sanctionné. Les sanctions peuvent être, le cas échéant, assorties de mesures de prévention et/ou de dispositifs alternatifs.

**TOUT MANQUEMENT GRAVE AU REGLEMENT INTERIEUR PEUT CONDUIRE A LA
COMPARUTION DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE.**

Dans certains cas particulièrement grave (mise en danger de la collectivité, atteinte aux bonnes mœurs, atteinte au renom de l'Institution), il appartient à la Directrice de l'ISFA de saisir officiellement la Présidente de l'ISFA pour lui demander l'exclusion immédiate du ou des responsables de ces manquements sans passer par la constitution d'un conseil de discipline.

Le système de sanctions a pour but de permettre à l'élève de prendre conscience de son comportement, d'illustrer les contraintes de la vie en collectivité et de servir d'exemple pour les autres élèves. Il tient compte des circonstances de la faute, de la maturité de l'élève, du facteur aggravant que constitue la récidive.

1. Sanctions et punitions

- Nous rappelons que les punitions et les sanctions doivent être source de changement et de progrès. C'est un point de repère sur le travail et le comportement de l'élève. En avisant les familles, elles deviennent éducatives et permettent un dialogue entre le jeune, l'équipe éducative et pédagogique et la famille.
- Une différence doit être faite entre punitions scolaires et sanctions disciplinaires.
- **La retenue** : privation du temps libre plus ou moins importante sur temps non scolaire selon le niveau de punition. L'organisation matérielle de la retenue est

de la compétence de l'assistante principale d'éducation. De manière exceptionnelle, après accord de la Directrice de l'ISFA, l'exécution de la retenue peut être différée.

- **L'exclusion temporaire** de 3 jours ou plus, sans toutefois excéder la durée de 8 jours, assortie ou non d'un sursis. Cette sanction est uniquement prononcée par le directeur de l'Institution.

Les élèves punis sont officiellement informés par le service de vie scolaire. Cette information est également transmise aux parents d'élèves concernés.

Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par la Directrice de l'établissement à la demande d'un ou plusieurs membres de l'équipe enseignante ou éducative. Celui-ci peut se prononcer en faveur d'une exclusion définitive de l'école, d'une exclusion temporaire supérieure à 3 jours sans excéder 8 jours assortie ou non d'un sursis ou toute autre sanction prévue au règlement intérieur. En cas d'exclusion définitive, la décision finale est du ressort de la Présidente de l'ISFA. Par ailleurs, toute décision d'exclusion définitive peut donner lieu à un appel à l'initiative du responsable légal.

Ces sanctions ne dégagent en aucun cas l'élève ou le représentant légal de sa responsabilité pénale.

En cas de nécessité, la Directrice de l'Institution peut, à titre conservatoire, interdire l'accès à l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline.

EN AUCUN CAS, UN ELEVE EXCLU DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUTION NE POURRA Y ETRE RE-SCOLARISE PAR LA SUITE.

2. Dispositifs alternatifs

Les dispositifs alternatifs prévus par l'Institution sont les suivants :

- **Les réparations**

Les dégradations volontaires donneront lieu à des sanctions. Le cas échéant, si la responsabilité d'un élève dans une dégradation est clairement établie, la Directrice de l'Institution pourra demander à la famille de prendre en compte le coût des réparations ;

- **L'exclusion de cours**

L'exclusion de cours ne peut qu'être exceptionnelle. C'est une mesure destinée soit à améliorer le fonctionnement de la classe soit à prendre en charge un élève en refus de travail. Les élèves exclus d'un cours doivent être conduits par un élève délégué au service de vie scolaire.

- **La fiche de suivi**

Un élève régulièrement indiscipliné pourra être placé sous fiche de suivi hebdomadaire afin de mesurer au mieux son comportement durant la semaine. Une évaluation de la situation est faite chaque lundi matin.

5. VIE AU SEIN DE L'INSTITUTION

1. Horaires des cours

Les cours commencent à 8h20, les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement à 7h45.

2. Horaires des études surveillées

Des études obligatoires au profit des internes sont également mises en place tout au long de la semaine. Encadrées par des assistants d'éducation, elles ont lieu de 17h45 à 18h45 et de 20h15 à 21h15 pour les collégiens et 21h45¹ pour les lycéens après le repas qui est servi de 19h00 à 19h45.

1.1.2. Horaires de l'internat

L'internat fait l'objet d'un règlement particulier qui sera communiqué au même titre que ce présent règlement aux parents d'élèves ayant inscrit leurs enfants.

1.1.3. Récréations et déplacements

A chaque interclasse, les élèves restent à l'intérieur de leurs salles de classes et préparent calmement leurs matériels pour le cours suivant.

A chaque récréation, les élèves quittent le bâtiment scolaire et se rendent dans les cours prévus à cet effet.

a. Sorties et activités pédagogiques

Différents clubs éducatifs sont mis en place. Les élèves s'inscrivent dans le club de leur choix et s'engagent à y participer. Ces activités ont lieu le mercredi après-midi, de 14h00 à 16h30 (*Horaires flexibles*), au profit des collégiens et lycéens uniquement.

Des activités culturelles, sportives ou de loisir, peuvent être organisées à l'extérieur de l'école. Une participation financière peut être demandée aux parents. Une autorisation écrite est demandée aux responsables légaux des élèves pour certaines activités spécifiques (ex : escalade).

¹ Il appartient au maître d'internat d'autoriser une prolongation des études demandée par les lycéens confrontés à une charge exceptionnelle de travail.

b. Dispenses d'éducation physique et sportive

Les activités physiques et sportives au même titre que les autres matières enseignées à l'Institution, participent à l'éducation et à l'instruction de l'élève.

Pour les demi-pensionnaires, le responsable légal peut demander une dispense temporaire par l'intermédiaire du carnet de correspondance (pour une séance). Un certificat médical est exigé pour toute dispense de longue durée.

L'élève est tenu de présenter la demande de dispense à l'assistante principale d'éducation au plus tard avant le cours d'EPS.

Pour les pensionnaires, la dispense pour une séance est établie par la Directrice de l'ISFA sur recommandation de l'infirmière de l'Institution. Pour une dispense de longue durée, l'Institution fait appel à un médecin. Les frais de consultation sont pris en charge par la famille de l'élève concerné.

Le professeur d'EPS veillera à proposer au responsable du service des études, en tant que de besoin et en fonction de l'inaptitude, une activité adaptée.

c. Tenues

Les élèves disposent de différentes tenues : la tenue de classe, la tenue de sortie et les tenues de sport.

DANS L'ENCEINTE DE L'INSTITUTION, TOUS LES ELEVES (INTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES) SONT TENUS DE PORTER LEURS UNIFORMES SCOLAIRES.

d. Les repas

Pour que le repas soit un moment de détente pour tous, le calme et le comportement correct sont nécessaires. A la fin de chaque repas l'élève doit nettoyer sa table, ramasser les déchets tombés par terre et rapporter son plateau.

Tous les repas doivent être pris au restaurant scolaire. **Les repas dans les chambres sont interdits.**

IL EST INTERDIT DE SE RESTAURER EN COURS, EN ETUDE OU AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION.

e. Cérémonies

Les élèves participent à toutes les cérémonies traditionnelles de l'Institution.

f. Relations entre élèves

La cohabitation entre filles et garçons sur le site de l'Institution doit être marquée par des relations de bonne camaraderie. Tout comportement manifestement provocant, licencieux et belliqueux peut engendrer la comparution de l'élève devant le conseil de discipline et peut conduire à son exclusion de l'établissement.

L'ACCES AUX CHAMBRES DES FILLES EST STRICTEMENT INTERDIT AUX GARÇONS ET RECIPROQUEMENT.

g. Assurances scolaires

Les élèves sont tenus d'être assurés en responsabilité civile, individuelle accident et assistance pour les activités scolaires et extrascolaires. En cas d'accident, les inconvénients résultant d'un défaut d'assurance ne pourront en aucun cas être supportés par l'Institution.

h. Sorties libres

Aucune sortie n'est autorisée en semaine avant 16h40 et 12h00 le mercredi. Il peut y avoir une sortie anticipée pour raisons familiales graves. Le responsable légal est tenu de récupérer l'élève au service de la vie scolaire de l'institution où une autorisation de sortie signée par l'assistante principale d'éducation lui sera remise.

Sortie du week-end des pensionnaires

L'élève peut quitter l'institution de manière exceptionnelle pour la durée du week-end, pour se rendre chez ses parents ou son correspondant. En effet, les élèves peuvent avoir un correspondant, dont le choix relève de la seule responsabilité des parents.

Pour toute autre destination, les parents doivent faire parvenir une autorisation écrite 48 heures à l'avance comportant obligatoirement l'adresse et le numéro de téléphone de la personne recevant l'élève pour le week-end (courrier ou fax). L'élève est pris en charge par la personne désignée par les parents au service de la vie scolaire. Un bon de prise charge sera signé par cette personne qui se verra remettre en échange une autorisation de sortie pour l'élève.

QUEL QUE SOIT L'ELOIGNEMENT DU LIEU DE RESIDENCE DE L'ELEVE EN WEEK-END, LA PERSONNE AYANT EN CHARGE L'ELEVE DOIT ASSURER SON RETOUR A L'INSTITUTION LE LUNDI, AVANT 7H55.

i. Comportement général

L'élève doit porter une attention particulière à l'hygiène corporelle et vestimentaire. Les assistants d'éducation assurent un suivi régulier. Une laverie prend en charge pour les élèves de l'internat le lavage du trousseau.

Les élèves doivent se sentir concernés par la sécurité du personnel et du matériel dans les différents locaux de l'institution.

DES EXERCICES D'EVACUATION SONT PROGRAMMES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT.

Le risque de feu dans les chambres de l'internat étant un danger majeur, des règles strictes de sécurité sont en vigueur au sein de l'institution. Ainsi, la détention de téléviseurs, de fers à repasser, de micro-ondes, d'objets dangereux (réchauds, résistantes chauffantes...), de produits dangereux (détergents, détachants.) et d'aérosol de tous types est interdite.

Objets dangereux : il est formellement interdit d'introduire dans l'Institution des armes, des munitions ou tout autre objet jugé dangereux (couteaux, machettes, coup de poing américain, pistolets d'alarme, à plomb ou à bille...). Tout objet jugé dangereux trouvé par le corps enseignant est immédiatement confisqué et remis aux parents en mains propres lors de leur venue sur convocation.

LES TELEPHONES PORTABLES NE SONT PAS AUTORISES.

Appareils multimédias : en vue d'éviter jalousie, vols et perturbations de la vie en internat par diffusion collective, toute console de jeux et tout appareil pouvant lire des fichiers vidéo sont interdits au sein l'institution (notamment lecteur de DVD, caméscope, magnétoscope, télévision, consoles type PSP, etc.). Tout manquement à ces règles entraînera une sanction de l'élève et le matériel confisqué sera remis aux parents en mains propres lors de leur venue sur convocation.

j. Prévention des conduites à risque-lutte contre le tabagisme et la l'alcoolisme
L'introduction dans l'enceinte de l'Institution, la détention ou la consommation d'alcool, de tabac et toute substance illicite est interdite aux élèves.

L'INSTITUTION S'ENGAGE RESOLUMENT A MENER UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE PREVENTION DU TABAGISME ET DE L'ALCOOLISME.

6. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont étroitement associées à l'action de l'équipe pédagogique. L'enseignement et l'éducation des élèves ne peuvent atteindre leur but sans l'adhésion complète des parents et des élèves aux règles de vie dictées par l'Institution.

Les familles sont informées régulièrement de la situation scolaire, des activités et des problèmes liés à la vie de l'internat par le biais de :

- Relevés de notes de l'évaluation de début de scolarité ;
- Relevés de notes de contrôle continu ;
- Bulletins trimestriels signés par le directeur de l'institution qui comportent un bilan pour chaque matière, les appréciations, ainsi que les décisions du conseil de classe ;
- Relevé de compte de frais de scolarité ;
- Relevé de punition (éventuel) ;
- Circulaires d'information ;
- Les fiches navettes d'orientation qui circulent entre l'Institution et les familles
- Bulletin d'information des familles édité par l'établissement.

De plus, en cas de problème particulier, les parents (ou tuteurs légaux) sont immédiatement informés par téléphone.

Rencontre « parents-professeurs »

Trois rencontres « parents-professeurs » pour le primaire, le collège et le lycée sont organisées durant l'année scolaire, une par trimestre.

Les rencontres en présence de la Directrice ont pour but de communiquer le bilan des actions pédagogiques menées dans la classe ; le bilan des évaluations ; le bilan du comportement de la classe en général.

Ces moments sont les temps forts où le débat porte surtout sur les généralités de la classe et non sur des cas particuliers qui feront l'objet de réunions privées entre les parents de l'élève concerné et le professeur.

Des parents d'élèves sont présents au conseil intérieur de l'institution (élus sur la base du volontariat) ainsi qu'aux conseils de discipline.

7. CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève du collège et du lycée est muni d'un carnet de correspondance qui fait le lien entre l'Institution, l'élève et sa famille. Il doit être régulièrement tenu à jour et signé par les parents chaque demi-trimestre. Il tient lieu de laissez-passer pour l'élève pour accéder à l'Institution.